

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 juin 2015

---

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2872)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 831

présenté par  
M. Breton

-----

**ARTICLE 2**

Compléter l'alinéa 10 par la phrase suivante :

« La région associe à l'élaboration du schéma les collectivités territoriales ou leurs groupements compétents sur l'ensemble du territoire. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement propose d'associer les communes et établissements publics de coopérations intercommunales à fiscalité propre compétents à l'élaboration du Schéma régionale de développement économique, d'innovation et d'internationalisation.